

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNES DE Portes-Lès-Valence**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-89

Portant délimitation de l'agglomération sur la voie Route de BEAUVALLON

Le Maires de Portes-Lès-Valence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 suivants du CGCT relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement en agglomération,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-2 et R411-25 relatifs à la notion d'agglomération,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les limites de l'agglomération pour des raisons de sécurité liées à la vitesse ,

ARRÈTENT :

Article 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Portes-Lès-Valence sur la Route de Beauvallon, sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Portes-Lès-Valence, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

Entrée à 193 mètres de la parcelle 21 section AR au point GPS ; 44°51'57.5"N 4°53'11.5"E

Sortie à 181 mètres de la parcelle 7 section AS au point GPS ; 44°51'57.3"N 4°53'11.5"E

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Portes-Lès-Valence

Article 5 : Information au public

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis aux services concernés, notamment :

- à la Préfecture,
- au Conseil départemental,
- aux services de gendarmerie ou de police,
- aux services de secours.

Article 6 : Exécution

Le maire de la commune concernée, les services techniques municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portes-Lès-Valence le 12 février 2026

Le Maire de Portes-Lès-Valence
Geneviève GIRARD

